

ville de
**Saint Jean
d'Angély**

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D12 - Décision modificative n° 2 au budget annexe de la salle de spectacle de l'EDEN - Annule et remplace la délibération n° D16 du 26 septembre

Date de convocation : 8 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Matthieu GUIHO à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 3

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Philippe BARRIERE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D12 - Décision modificative n° 2 au budget annexe de la salle de spectacle de l'EDEN - Annule et remplace la délibération n° D16 du 26 septembre 2024**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Vu le vote du budget principal le 4 avril 2024.

Vu la première décision modificative adoptée pour le budget annexe de la salle de spectacle de l'Eden.

Vu la seconde décision modificative adoptée par délibération n° D16 du 26 septembre 2024, intégrant des amortissements au budget annexe (dépenses d'ordre).

Considérant toutefois que cette décision était équilibrée d'une section à l'autre en imputations d'ordre (chapitre 040 en dépenses de fonctionnement et chapitre 042 en recettes d'investissement) mais pas au sein de chaque section.

Considérant qu'il convient ainsi d'annuler la délibération n° D16 et de régulariser les écritures.

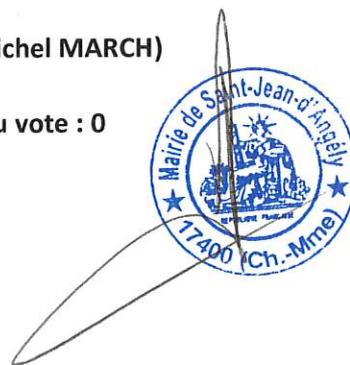
Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

<i>Imputation</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<u>Fonctionnement</u>			
Chapitre 042 6811.01	Amortissements	2 000,00€	
Chapitre 011 62341.3170	Réceptions	-2 000,00€	
<u>Investissement</u>			
Chapitre 040 28188.01	Amortissements		2 000,00€
Chapitre 23 2313.3170	Travaux	2 000,00€	

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 24
- Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.